DÉPARTEMENT DU
MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE LASSE

CARTE COMMUNALE

ELÉMENTS DU PAYSAGE PROTÉGÉS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-1-5-7ÈME ALINÉA DU CODE DE L'URBANISME

Elaboration de la carte communale - 0-0 -
Prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du
Enquête Publique du au inclus.
Carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
Le Maire :

Carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du :

Pièce N° 5

Echelle : 1/10000ème

Eléments de paysage protégés en application de l'article L.123-1-5.7ème alinéa du code de l'urbanisme et devant respecter les dispositions de l'article R.421-23 - i du code de l'urbanisme

Haies

Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable

Article R.421-23-i - Doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager